

# RÈGLEMENT CONCOURS EDUKI 2017/2018

## POURQUOI L'ÉCOLE?

### VERS UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR TOUS

#### 1. Organisation

Le concours est organisé par l'équipe de projets de la Fondation Eduki. Elle prend toute décision utile à son bon déroulement, veille à l'application du règlement et statue sur les éventuelles demandes de dérogation.

#### 2. Inscription

Le concours est ouvert aux établissements scolaires (privés et publics) de toute la Suisse. Plus particulièrement, il est destiné aux élèves de l'enseignement primaire (environ dès 4 ans), secondaire I et secondaire II (environ jusqu'à 19 ans). Le concours peut être réalisé individuellement, par classe ou par établissement.

L'inscription se fait exclusivement à travers le formulaire disponible sur la page Internet du concours [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours) dès le 1er septembre 2017.

#### 3. Thématique du concours

Dans le cadre de ce concours, nous invitons les élèves à se familiariser avec les **Objectifs de développement durable** (ODD), plus particulièrement l'Objectif de développement durable n°4: l'éducation.

Ces ODD (17, au total) composent l'Agenda 2030 adopté par les États membres des Nations Unies lors du sommet mondial qui a eu lieu à New York en septembre 2015.

Pour vous aider, des références et liens internet sont à disposition sur le site Internet d'Eduki [www.eduki.ch](http://www.eduki.ch)

#### 4. Objectifs du concours

Participer au concours, c'est :

- analyser les facteurs pouvant empêcher l'accès à l'éducation ici comme ailleurs
- réfléchir à des initiatives communes d'amélioration ici comme ailleurs
- découvrir l'interdépendance des 17 Objectifs de développement durable et en particulier leur lien avec l'éducation
- mettre en œuvre l'éducation en vue d'un développement durable et l'éducation à la citoyenneté mondiale

Participer au concours permet ainsi de travailler de nombreux objectifs interdisciplinaires (droits humains, développement durable, citoyenneté, etc.) tout en mobilisant et favorisant des capacités transversales (la collaboration, la communication, la pensée créatrice, la démarche réflexive, etc.) qui figurent dans les plans d'études en Suisse (p.e. PER, Lehrplan 21, Piano di studio della scuola dell'obbligo).

#### 5. Catégories

Les travaux peuvent être présentés dans l'une des trois catégories suivantes :

**5.1. Travail artistique** – Le travail artistique est une réalisation (dessin, peinture, photo, sculpture, collage, etc.) sur le thème du concours. Les participants réfléchiront à comment leur travail peut sensibiliser leur environnement aux défis de l'ODD n°4.

**5.2. Réalisation média** – La réalisation média (reportage vidéo, court film, documentaire ou fiction, micro-trottoir, émission radio, etc.) porte sur le thème du concours. Les participants réfléchiront à comment leur travail peut sensibiliser leur environnement aux défis de l'ODD n°4.

**5.3. Action concrète** – Idée ou élaboration d'une action concrète (à l'école, dans son quartier ou dans sa ville) permettant de sensibiliser leur environnement aux défis de l'ODD n°4. L'action concrète est une mise en œuvre pratique du thème du concours.

Ces catégories sont subdivisées en **trois niveaux scolaires (groupes d'âge)** :

**a. Primaire** : environ 4 – 12 ans

**b. Secondaire I** : environ 12 – 15 ans

**c. Secondaire II** : environ 16 – 19 ans

## 6. Conditions de participation

Tous les travaux remis doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être envoyés dans les **délais** et respecter les **consignes** définies pour chaque catégorie (cf. point 7). Les dossiers qui ne satisfont pas ces conditions ne sont pas pris en considération.
- Les langues acceptées sont le français, l'allemand, l'italien et l'anglais.
- Chaque participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs un travail inédit. Il doit en être l'auteur et l'avoir réalisé dans les 12 mois qui précèdent la date limite de remise des travaux.
- Les références des sources extérieures (textes, photos, etc.) utilisées dans les travaux remis doivent être clairement mentionnées.

Avertissement : si le travail soumis au concours fait aussi l'objet d'une notation scolaire, les choix du jury ne tiennent compte en aucun cas de la note obtenue au sein de l'établissement scolaire du participant et réciproquement.

## 7. Consignes

### 7.1. Travail artistique

Les œuvres artistiques peuvent être des dessins, photo, sculptures, mode, design, peintures, etc.

- Une photo du travail artistique en **format JPEG** doit être remis sur le site internet [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours).
- Un **formulaire technique** doit être rempli en ligne sur la page Internet [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours) avant le 28 février 2018.

Leur version originale doit pouvoir être présentée, sur demande, au jury ou exposée lors de la remise des prix.

### 7.2. Réalisation média

Les œuvres média (vidéo, audio, etc.) :

- La durée de l'œuvre média (vidéo ou audio) doit être de maximum 5 minutes.
- Le travail doit être réalisé par les élèves (plan du montage, commentaires écrits ou dits).
- Les formats acceptés sont MP3, MP4, MOV.
- Un **formulaire technique** doit être rempli en ligne sur la page Internet [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours) avant le 28 février 2018.

### 7.3. Action concrète

- Un dossier de présentation du projet réalisé ou planifié de maximum 10 pages (recto) en format PDF devra comporter les champs suivants : idée, but, moyens à disposition, planning, budget, impact.
- Un **formulaire technique** doit être rempli en ligne sur la page Internet [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours) avant le 28 février 2018.

## 8. Délai de remise des travaux

Les travaux doivent être remis au plus tard le **28 février 2018** à minuit à travers la page Internet du concours [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours).

## 9. Exclusion

Les travaux suivants seront exclus d'office du concours :

- les travaux incomplets ou hors sujet.
- les œuvres comportant des propos diffamants, injurieux ou racistes.
- les œuvres plagiant ou copiant d'autres œuvres existantes.

## 10. Jury

Chaque catégorie est évaluée par un jury ad hoc composé de bénévoles, disposant d'excellentes compétences dans la discipline concernée. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Les membres du jury doivent s'abstenir d'évaluer des œuvres réalisées par des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels.

## 11. Critères d'évaluation et pondération

<b>1. Travail artistique / Réalisation média 15 points au total</b>	<b>2. Action concrète 21 points au total</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pertinence avec le thème (3 pts)</b> Le lien avec le thème « Vers une éducation de qualité pour tous » est clair.</li><li>• <b>Démarche suivie (3 pts)</b> L'implication des élèves dans tout le processus (recherche de l'idée, réalisation) est manifeste.</li><li>• <b>Investissement consenti (3 pts)</b> Le travail montre le point de vue personnel et engagé des élèves.</li><li>• <b>Originalité du travail (3 pts)</b> Le travail reflète de la créativité (idée, but, matériaux utilisés, etc.) et n'a pas déjà été réalisé par le passé.</li><li>• <b>Qualité du travail (3 pts)</b> Le travail est propre et soigné (présentation).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pertinence avec le thème (3 pts)</b> Le lien avec le thème « Vers une éducation de qualité pour tous » est clair.</li><li>• <b>Démarche suivie (3 pts)</b> L'implication des élèves dans tout le processus (recherche de l'idée, réalisation) est manifeste.</li><li>• <b>Investissement consenti (3 pts)</b> Le travail montre le point de vue personnel et engagé des élèves.</li><li>• <b>Originalité du travail (3 pts)</b> Le travail reflète de la créativité (idée, but, matériaux utilisés, etc.) et n'a pas déjà été réalisé par le passé.</li><li>• <b>Qualité du travail (3 pts)</b> Le travail est propre et soigné (présentation).</li><li>• <b>Impact escompté (3 pts)</b> L'action réalisée ou planifiée montre clairement en quoi le public cible est touché.</li><li>• <b>Effet multiplicateur (3 pts)</b> L'action est facilement reproductible donc d'autres peuvent la réaliser.</li></ul>

## 12. Prix

Les meilleurs travaux se verront remettre un prix en espèce ou en nature.

Le jury peut renoncer à attribuer des prix s'il juge la qualité ou le nombre d'œuvres insuffisants.

Si le prix est octroyé en espèce il est en principe unique et pour une durée d'une année. Le responsable du projet s'engage à envoyer un **compte rendu** (3 pages minimum) et un **décompte financier** (charges et recettes) à la Fondation Eduki au plus tard **six mois après la fin du projet**. Le responsable du projet s'engage à mentionner la Fondation Eduki sur tout le matériel de promotion.

En cas d'annulation du projet, le montant octroyé est restitué à la Fondation Eduki dans les plus brefs délais.

## 13. Résultats du concours et exposition des oeuvres

La remise des prix aura lieu le **20 avril 2018** au Palais des Nations à Genève. Tous les participants au concours seront invités à la cérémonie. Les résultats du concours seront communiqués à cette occasion.

Une partie des travaux remis seront présentés lors de la remise des prix et seront exposés au Palais des Nations, l'Office des Nations Unies à Genève.

## 14. Droits d'auteur

Au titre de leur participation au concours, les participants reconnaissent à l'organisateur le droit de présenter et de diffuser librement et gratuitement les travaux remis, notamment sur Internet, sous forme de publications ou dans le cadre d'expositions. L'organisateur peut aussi les remettre à un tiers. Les noms des auteurs des travaux présentés seront mentionnés explicitement.

## 15. Modification des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En participant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée définitivement par la Fondation Eduki, organisatrice du concours, sans autre forme de recours.

La Fondation Eduki se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

## 16. Annulation

La Fondation Eduki se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le nombre de dossiers complets reçus est inférieur à 10, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le concours. La décision serait publiée sur la page Internet du concours [www.eduki.ch/concours](http://www.eduki.ch/concours).

## 17. Droit applicable et for

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement.

En cas de litige, le for est à Genève, Suisse.

Fait à Genève, le 15 août 2017